

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 mars. — Bien que la ratification du traité belge par l'empereur d'Autriche ait été reçue par le baron de Wessemberg, chargé d'affaires d'Autriche, elle ne sera pas remise aujourd'hui à la conférence, comme il avait été annoncé, cet échange ayant été subordonné à celui de la ratification de la Prusse, pour laquelle le baron de Bulow n'a pas encore reçu l'autorisation nécessaire. Nous ignorons à quoi tient ce délai, mais nous apprenons que le plénipotentiaire prussien attend à chaque heure l'arrivée de cette autorisation. (Cour.)

— Le bulletin officiel sur le choléra à Londres, porte aujourd'hui 84 nouveaux cas et 44 décès.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} avril. — Le *Messenger* contient l'article de correspondance suivant :

On nous écrit de La Haye, à la date du dimanche, 25, une lettre qui, s'il en était besoin, confirmerait encore les notes et nouvelles que nous avons données sur les affaires de Hollande et de Belgique. Voici ce qu'on nous mande :

« Il est certain qu'il y a une déclaration du comte Orloff à laquelle ont adhéré et qu'ont revêtue de leur signature les ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse, près le cabinet de La Haye; déclaration dans laquelle tous les quatre ensemble expriment au roi, au nom de leurs cours respectives, leurs regrets de n'avoir pu arranger la question belge, ajoutant du reste la promesse formelle de coopérer jamais à un acte quelconque qui serait de nature à forcer la volonté du roi Guillaume. »

« Ce soin de forcer la volonté du roi est laissé aux cabinets de France et d'Angleterre. »

« MM. Ouvrard, de Rochechouart, et l'un de MM. La Rochejaquelein, habitent en ce moment La Haye. »

Voici le dernier relevé officiel jusque hier 4 heures :

102 personnes atteintes, dont 59 du sexe masculin, 39 du sexe féminin, morts 40, dont 25 hommes, 14 femmes et un enfant.

Total général depuis le commencement de la maladie : atteints 281, morts 100.

D'après les renseignements recueillis, il est constaté que, dans la proportion donnée, le nombre des morts à domicile excède celui des morts dans les hôpitaux.

Il est constaté, par les expériences des 2 derniers jours, que les malades qui ont été immédiatement soignés tendent à se rétablir.

L'amélioration est sensible chez beaucoup de sujets atteints.

Le nombre des femmes que la maladie a atteintes ou déjà frappées est d'une grande moitié inférieure à celui des hommes, dans l'un ou l'autre cas.

— Outre les cas qui ont été signalés à Paris dans la journée, il y en a eu un à Puteaux, un second à Saint-Denis, un à Passy, un à la Villette, un à Charenton, à l'occasion duquel M. l'archevêque de Paris a offert sa maison de Conflans.

— Les médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, poursuivis, croient devoir déclarer dans l'intérêt de la vérité que, quoique cet hôpital soit jusqu'à présent celui qui ait reçu le plus grand nombre de malades affectés du choléra, ils n'y ont observé aucun fait qui puisse les autoriser à soupçonner que la maladie soit contagieuse.

Fait à l'Hôtel-Dieu, Paris, le 31 mars 1832.

Signé : MM. Petit, Récamier, Husson, Dupuytren, Magendie, Breschet, Honoré, Geneau de Mussey, Sanson, Caillard, Gendrin, Bailly.

— Tous les médecins de l'Hôtel-Dieu considèrent le choléra-morbus comme une maladie non inflammatoire, et qui doit être traitée par les médicaments excitans. (Gazette Médicale.)

— Dans le cas où le choléra prendrait plus d'intensité, il est question de faire camper les troupes de la garnison dans les environs de Paris.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 avril. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget des finances.

La section centrale propose une réduction de 3,300 fl. sur les 12,000 fl. demandés pour la commission des monnaies. Elle a pris pour base les traitemens des fonctionnaires et employés de la cour des comptes.

Le ministre des finances a soutenu dans son discours qu'on ne peut prendre pour base des traitemens déjà reconnus pour être trop peu élevés. Il fait observer en outre, quant aux traitemens des employés, que la mission dont ils sont chargés exige la plus sévère probité et des connaissances spéciales de la trituration des matières d'or et d'argent.

M. Coghien, ministre des finances, est au banc des ministres.

M. A. Rodenbach : L'arrêté du 29 décembre me semble inconstitutionnel, en ce que le roi a nommé un conseil des monnaies, sur la présentation du ministre des finances. La constitution confère au roi le droit de nommer aux emplois d'administration générale, mais sauf les exceptions établies par les lois Or. ces lois exigent que cette nomination ait lieu sur la présentation par la chambre des représentans.

M. Milcamps : Depuis la révolution, le collège des monnaies, institué aux termes de l'ancienne loi fondamentale, a cessé ses fonctions; mais le principe n'en existe pas moins, et le pouvoir exécutif a pu suppléer à la loi, en ce qui regarde la nomination des commissaires.

M. Delhougne : Je pense que la question que nous discutons le sera plus à propos, quand nous examinerons le projet sur les monnaies : je dirai seulement, quant à présent, que ce n'est pas par un arrêté que l'on peut instituer une juridiction quelconque, et l'institution dont il s'agit en est une, puisqu'elle est appelée à juger du titre et du poids des monnaies.

L'orateur critique ensuite les allocations demandées, il fait remarquer que sous l'ancien gouvernement les maîtres des monnaies n'avaient que 3000 fl. d'appointement. Si ce traitement était suffisant en Hollande où l'on vit très-chèrement, on admettra, dit-il, que 2500 fl. doivent suffire aux fonctionnaires actuels. Il trouve le personnel trop nombreux.

M. le ministre des finances : Il était impossible de réduire l'administration à un personnel moins nombreux. Quant à la question d'inconstitutionnalité que l'on a soulevée, je crois aussi qu'il faut en remettre la discussion à l'époque où nous nous occuperons de la loi sur les monnaies. Je ferai seulement remarquer que l'on n'a pas pensé à l'essayeur et au graveur dont on a besoin.

M. Fleussu : Au roi appartient le droit de faire battre monnaie, mais l'article 74 de la constitution exige que ce soit en exécution de la loi. Une loi ne doit pas seulement déterminer les valeurs, mais régler tout ce qui regarde l'administration monétaire.

Je veux bien que le roi nomme la commission des monnaies, mais cette commission n'est pas seulement juge du poids et de la matière; elle juge entre les particuliers, elle décide des contestations entre les orfèvres et les administrateurs de matières d'or et d'argent, et elle a le pouvoir de faire supporter les frais de la procédure à la partie défaillante; c'est un véritable jugement qu'elle porte. D'un autre côté, si quelqu'un est accusé de crime de fausse monnaie, le rapport de la commission fait foi à la cour d'assises. Je pense qu'il n'y a pas lieu à voter des fonds, avant que la loi sur les monnaies ne soit en vigueur.

M. Milcamps : Je crois aussi qu'il y a lieu à remettre la discussion en attendant l'organisation de l'administration des monnaies. Je proposerai de voter les allocations demandées pour 1831; depuis il n'y a eu d'autres nominations qu'un président, deux commissaires et quelques commis, le reste est demeuré dans le même état.

M. A. Rodenbach : J'appuie d'autant plus l'opinion de M. Milcamps que par là le ministre aura le temps de calculer s'il peut nous proposer de nouvelles économies dans les frais de la nouvelle organisation des monnaies. Les appointemens des subalternes et les profits que font les supérieurs, me paraissent trop élevés.

M. H. de Brouckere : Je ne crois pas que la commission porte un jugement, quand elle condamne l'orfèvre dont la matière n'aurait pas été trouvée en règle, car ce dernier a toujours la faculté de prendre son recours devant les tribunaux. Elle ne juge pas non plus quand elle fait un rapport à la cour d'assises, car elle ne fait alors que constater un fait. Je ne vois donc pas là d'inconstitutionnalité. Si ce-

pendant on en doutait, il faudrait se prononcer avant de voter des fonds.

M. Lebeau : Il existe une loi antérieure à celle du 6 brumaire an VI, qui a organisé le système des monnaies. Je ne crois pas qu'elle soit abrogée. Si elle existe encore, on n'a pas à se plaindre de l'arrêté, puisqu'il ne tend qu'au même but; je pense toutefois que l'on pourrait suspendre l'exécution de l'arrêté, jusqu'à la mise en vigueur de la loi sur les monnaies.

M. le ministre des finances : Je ne puis consentir à la proposition de M. Milcamps, telle qu'elle est conçue; car, en 1831, il n'y avait pas de commission appelée à statuer sur les matières d'or et d'argent. Je consentirai cependant à la partie de cet amendement, relatif à l'administration des monnaies.

M. Leclercq : La loi du 6 brumaire a été abrogée par la loi fondamentale, dont les principes en cette matière ont été développés dans la loi de 1819. La loi fondamentale a été abrogée par notre constitution; il n'y a donc plus aucune disposition légale, d'après laquelle la commission des monnaies puisse exister, alors il fallait en créer une nouvelle, non par arrêté, mais par une loi. Vous savez quel mal les arrêts ont fait à l'ancien gouvernement, c'est par des arrêts que Guillaume a jeté le pays dans l'abîme d'une révolution.

MM. Destouvelles, Ch. de Brouckere, Gendebien, Dumortier, Leclercq, Barthélémy, Mary et Raikem ont encore la parole.

M. Fleussu propose la suppression de toute l'allocation; cette proposition est écartée par 37 voix contre 25.

M. Dumortier demande une réduction de 1500 fl. sur la somme demandée par le ministre. — Adopté.

La section centrale propose une économie de 2000 florins sur les 12,500 florins demandés pour le salaire des couciers, huissiers, etc. Le nombre de 42 huissiers, concierges, etc., lui a paru hors de proportion avec les besoins du service.

Le ministre a fait remarquer dans son discours que le ministère des finances se compose de trois hôtels, non compris la monnaie, celui du ministère même, celui de l'enregistrement et celui de la poste, qui exigent des dépenses particulières, et que la réduction du nombre des huissiers exigerait ou des pensions dues à des longs services ou leur remplacement par des ouvriers, ce qui rendrait l'économie illusoire.

Après quelques observations de M. Delhougne, la somme proposée par la section centrale est adoptée.

La chambre adopte ensuite l'ensemble de l'article 2 du chapitre premier du budget des finances. Cet article est ainsi conçu :

Art. 2. Frais des employés, 498,300 fl.

M. le président. Une proposition importante a été déposée sur le bureau par M. Osy. Les sections sont priées de se réunir demain matin pour voir s'il y a lieu à en autoriser la lecture aux termes du règlement.

La séance est levée à quatre heures, et remise à demain midi pour la continuation de la discussion du budget des finances.

Le sénat a, dans sa séance du 2 avril, ouvert la discussion sur les budgets de la dette publique, de la justice, des affaires étrangères et de la marine. M. Dupont d'Haeré a demandé qu'il soit fait une retenue sur les sommes à payer à la Hollande à concurrence des dépenses extraordinaires que nécessite l'état de guerre où nous maintient l'opiniâtreté de la Hollande à ne pas ratifier les 24 articles.

M. Lefebvre Meuret a déposé une proposition tendant à engager le gouvernement à mettre en demeure la Hollande, d'exécuter les 24 articles. Cette proposition a été envoyée à une commission de cinq membres.

Gand, le 2 avril. — Le général Niellon est de retour en notre ville d'un voyage qu'il avait fait à St.-Nicolas.

WATERINGUE DU CAPITALEN-DAM.

Bulletin de la situation de l'inondation.

31 mars 1832.

Le 29 de ce mois, à la marée haute, les hollandais ont augmenté l'inondation de la Passegeule de 40 centimètres, ce qui a forcé la direction de faire remettre les barrages pour empêcher que les eaux de la mer ne se jettent dans l'intérieur, ce qui nous prive de nouveau de toute espèce d'écoulement.

— Le *Journal des Flandres* publie le tableau comparatif de l'état de l'instruction dans les deux

Flandres, avant la révolution et à la fin de l'année 1831. Il en résulte qu'à cette époque le nombre des écoles dans la Flandre orientale s'élevait à 889, qui étaient fréquentées par 55,302 élèves. Avant la révolution on n'y comptait que 487 écoles et 29,955 élèves.

Dans la Flandre occidentale, on comptait au 31 décembre dernier, 789 écoles fréquentées par 50,830 élèves. Avant la révolution on n'y comptait que 629 écoles, et 38,130 élèves.

Anvers, le 3 avril. — Les hollandais viennent d'inonder Terneuze, Axel et l'île de Cadzand.

— On nous assure qu'il y a beaucoup d'agitation à la citadelle: les hollandais ne veulent pas y demeurer plus longtemps et y témoignent hautement le désir d'être rendus à leur patrie.

Bruxelles, le 3 avril. — Le gouvernement s'attend toujours à l'arrivée prochaine de toutes les ratifications. Il paraît même qu'on espère que le courrier qui doit arriver aujourd'hui, apportera au moins celles de Prusse et de l'Autriche. (C. Belge.)

Une lettre de Paris porte que l'ordre d'échanger la ratification de l'Autriche est passé à Paris, le 30 au soir. Cet ordre, que la chancellerie autrichienne avait négligé de joindre au texte de la ratification, ne parviendra ainsi à Londres que dans la journée du 1^{er} avril; ce qui, peut-être, dit cette lettre, retardera l'échange de deux ou trois jours. (Mémorial)

On nous apprend que M. Ch. de Brouckere met aujourd'hui ses loisirs à profit en donnant des leçons de tactique et de stratégie aux élèves de l'école militaire.

— Les élèves de l'école militaire ont fait hier l'exercice à feu.

— On sait que notre ministre de la guerre s'était adressé au maréchal Soult, pour obtenir que les officiers français qui ont été incorporés dans nos régiments, et qui n'avaient pris service que jusqu'au 6 avril, fassent de nouveau mis à la disposition de notre gouvernement. Il paraît maintenant que cette demande nous a été sur-le-champ accordée, et que le maréchal Soult notifiera à ces officiers la résolution de son gouvernement par un ordre du jour, dans lequel il leur fera sentir que dans les circonstances actuelles, il est de leur devoir et de leur honneur de ne pas abandonner la Belgique.

— Les canonnières des batteries qui se trouvent à Bruxelles se sont exercés hier à jeter des ponts volants sur les glacis du boulevard du Régent.

— Les diligences arrivées hier de Paris étaient encombrées de voyageurs.

LIÈGE, LE 4 AVRIL.

BULLETIN.

Les nouvelles de Londres du 31 mars ne nous ont rien apporté d'officiel sur les ratifications. Toutefois le langage du *Courier* anglais n'a point varié. « La ratification de l'Autriche est à Londres, » dit-il, et l'ambassadeur prussien attend d'heure en heure l'ordre d'échanger celle de son cabinet. » Suivant les journaux de Bruxelles, notre gouvernement espère aussi qu'un prochain courrier lui annoncera au moins les ratifications de la Prusse et de l'Autriche. Au reste, quelques jours encore, et nous verrons bien.

Quant à la déclaration du comte Orloff, chaque jour apporte une nouvelle preuve de son authenticité. On n'en doute plus à Paris. Les nouvelles d'Allemagne confirment même aujourd'hui son existence (1). Les organes de l'orangisme persistent presque seuls à la regarder comme apocryphe. Pourquoi donc alors cette grande colère contre l'envoyé de l'empereur Nicolas ?

Le *Messageur de Gand* vocifère son incrédulité : « Si contre toute vraisemblance, dit-il, ce document est émané du comte Orloff, nous ne pourrions qu'en conclure que son excellence ne l'a pas rédigé à jeun. »

(1) La Gazette de Stuttgart publie en substance la note du comte Orloff.

Il dit encore que l'ami de l'empereur de Russie parle de politique comme un *laquais*, qu'il y aurait plus que de l'impertinence dans son langage, si véritablement il conseilla au roi Guillaume l'acceptation des 24 articles.

D'autre part, les journaux de France agitent la question de savoir quels seront les moyens de coercition contre la Hollande. Les uns annoncent nettement qu'il n'en est aucun. Les autres, qui semblent mieux informés, disent qu'on parle à Londres de projets de blocus de la part de l'Angleterre.

L'entrée d'une armée française en Hollande; la présence d'une escadre anglaise dans l'Escaut, où elle ne pourrait arriver peut-être, qu'après avoir foudroyé Flessingue, sont certes des mesures violentes. Le canon aurait là trop de retentissement. Il ne faut point émouvoir le Nord. Mais un blocus, ou seulement l'interdiction du passage de la Manche aux bâtiments hollandais, sont des moyens beaucoup moins énergiques, et certes tout aussi décisifs.

Tant que le roi Guillaume a pu compter sur l'appui des cours du Nord, il pouvait croire aussi à de nouvelles chances de fortune en Belgique; mais ces espérances ne sauraient raisonnablement subsister à côté de la déclaration du comte Orloff. Et si la France et l'Angleterre, qui ont tant de motifs d'en finir avec la question belge, se résolvent aux mesures dont on parle; si le commerce hollandais est entravé? le roi Guillaume sera bien forcé de modifier l'inflexibilité de ses résolutions, sous peine d'encourir la désaffection de ses sujets, déjà prodigieusement fatigués des sacrifices de toute espèce que sa politique leur a imposés.

Il ne transpire aucun fait nouveau de nature à faire pressentir que la Hollande songe à une prochaine reprise d'hostilités.

Au sénat et à la chambre des représentants, on a continué la discussion du budget. Aucune question politique n'a été agitée.

Les journaux de Paris s'occupent principalement du choléra. Les médecins et les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu ont déclaré qu'ils ne croyaient pas à la contagion de cette maladie.

Une lettre de Toulon, en date du 27 mars, contient une nouvelle d'une grande portée, si elle se confirme. Elle annonce qu'un bateau à vapeur qui fait le service de poste de la Corse à Toulon, a rapporté qu'au moment de quitter cette île, on annonçait que les flottes anglaise et française réunies, avaient attaqué la flotte russe dans le Levant, et l'avaient anéantie. Le motif de cette hostilité inopinée était que l'escadre russe aurait débarqué quelques troupes qui se seraient jointes à l'armée de Colocotroni, et auraient donné sur les Français, au moment où ces derniers ne pouvaient prévoir une semblable agression.

Nous nous refusons à croire à la confirmation d'une semblable nouvelle.

Une lettre de Madrid avait annoncé, il y a quelques jours, le débarquement de don Pedro à Madère, à la suite d'une action dans laquelle il avait perdu 300 hommes. Aucun rapport postérieur n'est venu démentir ou confirmer cette nouvelle. On lit aujourd'hui dans plusieurs journaux que des rixes assez sérieuses ont éclaté à Lisbonne entre les miguélistes et les partisans de la reine Dona Maria. La plus grande fermentation paraît régner dans tout le Portugal.

Plusieurs articles relatifs au choléra morbus occupent aujourd'hui beaucoup de place dans nos colonnes; nous avons cru devoir les publier parce qu'ils sont d'une nature très rassurante.

Un arrêté royal du 2 avril autorise le ministre de l'intérieur à nommer des commissaires qui se rendront dans les provinces, à l'effet d'assurer l'exécution des mesures sanitaires prises par ce département pour la salubrité et la conservation de la santé des habitants.

— On écrit de Namur, le 2 avril :

« Le 2^e bataillon des gardes civiques d'Anvers, en garnison dans cette ville; part demain pour Liège. Hier, dimanche, M. le major Seghers a passé en revue le dépôt du 7^e de ligne. On doit des éloges à cet officier pour son activité à faire habiller, équiper et instruire les jeunes recrues; des hommes arrivés seulement depuis peu de jours, étaient aujourd'hui présents sous les armes, et complètement en

dre; c'est à ses soins et ceux des officiers qui secondent, qu'un détachement dudit régiment va mettre en marche demain.

« Il vient de paraître en cette ville un nouveau journal, sous le titre de *l'Eclair*.

« Les sieurs Jean Joseph Cisse, dit *Risqueux*, de Tamines, et Toussaint Winant, de Liège, deux accusés de s'être rendus chez M. le curé de Tamines dans le dessein de l'assassiner, ont été mis en liberté aujourd'hui, l'accusation n'ayant fourni aucune preuve à leur charge. »

— On lit dans le *Courrier Belge* :

« On sait depuis quelques jours que l'abbé de la Mennais et ses compagnons ont reçu à Roubaix un accueil satisfaisant. Il paraît que la diplomatie avait beaucoup intrigué pour faire repousser par le pape ce champion de la liberté. L'empereur de Russie avait fait remettre au gouvernement pontifical une note passablement ridicule dans laquelle il engageait Grégoire XVI à condamner les doctrines de M. de la Mennais. Cette note se fonde principalement sur ce que ces doctrines étaient véritables causes du soulèvement des peuples de Belgique, en Italie et en Pologne. L'Autriche avait appuyé la Russie dans une note à peu près semblable. »

— M. l'abbé Gerbet, un des rédacteurs de *l'Annuaire*, est actuellement à Liège, où il s'est rendu après avoir passé deux jours à Louvain.

JOURNAUX HOLLANDAIS

L'Algemeen Handelsblad, du 31 mars, contient l'extrait suivant d'une lettre particulière de Bruxelles :

« On parle beaucoup à l'armée d'une organisation prochaine : elle établirait deux corps d'armée, composés de quatre divisions. Le prince Frédéric aurait le commandement du premier corps, le général Tindal celui du second. Ainsi que nous l'avons dit, il y aura au commencement d'avril, un engagement de garnison, nous ne savons pas encore où il aura lieu. Il y aura encore sous peu à l'armée des mutations de garnison et de cantonnements. »

« Avant-hier et ce jour, il est arrivé de Bruxelles d'Anvers des dépêches qui ont dû être promptement expédiées au prince Frédéric, au ministre de l'intérieur, au lieutenant-général d'Eerens et au directeur-général de la guerre. »

— On lit dans le même journal, correspondant particulier de La Haye, 29 mars :

« Depuis le départ du comte Orloff; on ne connaît rien de positif au sujet des négociations. Les personnes qui se disent bien informées, prétendent que la conférence n'a point pris en considération les modifications proposées par le roi, et que les efforts du comte Orloff pour obtenir l'acquiescement de S. M. ont été infructueux. Quoiqu'on espère que la Russie sera fidèle à son principe de ne pas ratifier avant l'acceptation des 24 articles par le souverain, on craint, toutefois, que les ratifications des deux autres puissances n'arrivent bientôt. Le roi aurait, dit-on, envoyé sa dernière déclaration par le bateau à vapeur *Surinam*; on dit qu'il se fonde sur les modifications proposées. »

« Quant au bruit d'une reprise d'hostilités de ce côté, on le croit ici dénué de tout fondement. Le comte Orloff a dû se déclarer très-opposé à cette mesure. »

« Les prix des fonds publics se sont maintenus à la bourse, mais point d'opérations. »

— La lettre suivante a été adressée au *Journal de La Haye* par le consul de France :

Rotterdam, 28 mars.
Monsieur le rédacteur, un article inséré dans un journal de la Belgique et répété par plusieurs journaux de Rotterdam, dans la nuit du 23 au 24 février.

Permettez-moi de vous mettre à même de rétablir les faits dans leur vérité :

Ce n'est pas en plein jour, mais entre minuit et une heure du matin, quand peu de personnes circulaient dans la ville, qu'arrivant en poste de Bruxelles, où j'avais en la garde d'apprendre la perte de ma fille, descendu de voiture et d'aller chercher ma demeure à un certain point de la ville, pour indiquer ma demeure à un jeune postillon de Dordrecht, j'ai été entouré par deux hommes qui m'avaient suivi depuis l'instant où j'avais traversé Meuse, et par un troisième ensuite qui, après m'avoir infligé des injures, firent effort pour me précipiter dans l'eau.

que je leur eusse appris qui j'étais et qu'ils parussent le savoir déjà. Je dus la vie à la vigoureuse résistance que j'opposai ; d'un autre côté, les cris de madame Laurence, qui était restée dans la voiture et qui voyait mon danger, ayant attiré quelques personnes à leurs fenêtres et hors de leurs maisons, les assaillans lâchèrent prise et disparurent. J'ai tout lieu de croire, d'après l'empressement qu'ont montré les autorités de Rotterdam et même d'après les démarches les plus actives que S. Ex. le ministre de France s'est hâté de faire auprès du gouvernement à La Haye, que rien n'a été négligé pour la recherche des coupables, et j'ai trouvé d'ailleurs dans l'intérêt qui m'a été témoigné par les habitans de la ville où je réside un dédommagement de ce qu'une attaque aussi imprévue qu'extraordinaire dans ce pays avait eu de pénible pour ma femme et pour moi.

Veillez, monsieur le rédacteur, donner à ma lettre une place dans votre journal, et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le consul de France à Rotterdam, LAURENCE.

CHOLÉRA-MORBUS.

Un médecin qui a visité les hôpitaux de Paris, transmet aux journaux de ladite ville les observations suivantes :

« Plusieurs nouveaux malades ont été portés hier soir et ce matin à l'Hôtel-Dieu, à l'hospice de la Charité et à l'hôpital du Gros-Caillou. Quelques-uns présentaient à un très-haut degré les caractères de la maladie ; d'autres éprouvaient seulement quelques vomissemens et un malaise vague qui ne permettoit pas de les ranger parmi les cholériques. Cependant l'aspect général des malades est loin d'être aussi effrayant que nous le supposions, d'après les relations des médecins qui ont été à même d'observer la maladie en Russie et en Pologne. Il faut donc conclure avant tout de ce fait remarquable que le choléra-morbus ne s'est pas manifesté avec un caractère de malignité aussi dangereux que dans le nord de l'Europe.

Quant à ce qui concerne la contagion, on se borne à faire une remarque qui doit dissiper tous les doutes et toutes les frayeurs à cet égard. Les salles de l'Hôtel-Dieu et de la Charité ont été visitées aujourd'hui, hier et avant-hier par plus de trois cents médecins de la capitale, qui voyent chaque jour une clientèle nombreuse et qui vivent au sein de leurs familles. Ces médecins ont tâté le pouls, pressé l'estomac et parcouru, pour ainsi dire, la surface du corps de tous les cholériques. Or, si le choléra était contagieux, tout Paris devrait être infecté à l'heure qu'il est, et cependant la maladie n'a pas encore atteint plus de deux cents personnes, parmi lesquelles il est permis de supposer qu'il y a au moins un tiers de cas douteux. Ces malades appartiennent à la portion la plus pauvre des classes laborieuses ou nécessiteuses ; ce sont des terrassiers, des vidangeurs, des ouvriers des ports, des portefaix, habitués à faire un trop fréquent usage d'eau-de-vie et à vivre de salaisons.

On ne saurait nier, toutefois, qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire dans la rapidité avec laquelle plusieurs personnes ont été atteintes, et surtout dans la bizarrerie de cette invasion qui nous arrive, par une couverture de compas, de Londres à Paris, sans passer par les départemens intermédiaires. Plusieurs médecins attribuent à l'influence des vents du Nord, qui soufflent depuis quelques jours, cette brusque apparition du choléra ; d'autres supposent que la température molle de l'hiver qui vient de s'écouler, a disposé aux maladies intestinales les constitutions affaiblies par des excès de régime ou par le manque de nourriture. Quoiqu'il en soit, il est probable que la sobriété commandée de toutes parts par la présence de la maladie et les secours bien entendus de l'autorité municipale contribueront autant que l'approche du printemps, à réduire le nombre des victimes.

Parmi les quarantes malades qui se trouvaient ce matin dans les hôpitaux, c'est à peine si une douzaine présentent une physiologie aussi effrayante qu'on s'est plu à le répandre. Un ouvrier du Gros-Caillou, seul, qui est arrivé ce matin à l'Hôtel-Dieu, a offert des symptômes véritablement effrayans, il vomissait des torrens de matière blanche et semi-limpide par jets intermittens, tout à fait semblables au filet d'eau qui jaillit d'une pompe. Ses membres étaient sensibles au plus haut point, et le doigt appliqué légèrement sur les jambes lui arrachait des cris plaintifs. Ces vomissemens blancs et ces crampes douloureuses sont le caractère le plus frappant de la maladie.

« En somme, il n'y a que les hommes intempé-rans ou mal nourris qui aient à redouter sérieusement l'invasion de la maladie ; ce que nous avons dit des visites de tous les médecins de Paris ne permet pas de supposer qu'elle soit contagieuse, et nous persistons à soutenir que le plus sûr moyen de s'en défendre est de se tenir chaudement et proprement, de vivre avec tempérance et de n'avoir pas peur. »

— On lit ce qui suit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On raconte qu'un Anglais, logé à Paris, s'est éveillé la nuit dernière avec de violentes coliques, et que, se croyant atteint du choléra-morbus, il a vite envoyé chercher des médecins par l'un de ses domestiques, et s'est fait, en attendant, frictionner par un autre. Quand les médecins sont arrivés, ils ont trouvé l'Anglais noir des pieds à la tête, et furent surpris d'abord que la maladie eût fait en quelques instans des progrès si rapides ; puis, s'étant approchés du malade, et l'ayant touché, ils s'aperçurent que cette couleur n'était point celle de la peau. Le domestique l'avait tout bonnement frictionné avec la brosse au cirage. L'Anglais en a été quitte pour en prendre un bain, et maintenant il se porte à merveille. »

Fin de l'Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du Choléra.

Conduite à tenir lorsque le choléra se manifeste chez un individu.

Il résulte d'un très-grand nombre de faits observés jusqu'à présent dans les lieux où le choléra a régné, que les cas de guérison sont en raison de la promptitude des secours, et que plus ces secours sont administrés près du moment de l'invasion, plus les chances de salut sont grandes.

Il faut donc que chacun connaisse les premiers signes qui indiquent qu'un individu va être atteint du choléra. Or, ces signes, qui le plus ordinairement se manifestent dans la nuit ou le matin, sont les suivans :

Lassitude subite ou sentiment subit de fatigue dans tous les membres ; sentiment de pesanteur dans la tête, comme lorsqu'on s'est exposé à la vapeur du charbon ; vertiges, étourdissemens ; pâleur souvent plombée, bleuâtre, de la face, avec altération particulière des traits ; le regard a quelque chose d'extraordinaire, et les yeux perdent leur éclat, leur brillant ; diminution de l'appétit ; soif et désir de la satisfaire par des boissons froides ; sentiment d'oppression, d'anxiété dans la poitrine et d'ardeur et de brûlure dans le creux de l'estomac ; élancemens passagers sous la fausse côte (c'est-à-dire sous les côtes à partir du creux de l'estomac en comptant de haut en bas) ; borborygmes (gargouillemens) dans les intestins accompagnés surtout de coliques auxquelles succède le dévoiement, ou cours de ventre : ce dévoiement semble quelquefois diminuer les douleurs : la peau devient froide et sèche ; quelquefois elle se couvre d'une sueur froide. Quelques malades éprouvent des frissons le long de l'épine du dos, et une sensation dans les cheveux comme si on y soufflait de l'air froid.

Ces divers signes de l'invasion de la maladie ne se présentent pas toujours dans l'ordre où ils viennent d'être tracés. Ils ne se montrent pas non plus chez tous les malades.

Quoiqu'il en soit, lorsque plusieurs d'entre eux, notamment l'altération de la face, la lassitude, le sentiment de brûlure dans le creux de l'estomac, les borborygmes, le refroidissement de la surface du corps, se manifestent, il faut appeler tout de suite un médecin.

Moyens à employer avant l'arrivée du médecin.

Il faut exciter fortement la peau et y rappeler la chaleur.

A cet effet, on placera le malade nu entre deux couvertures de laine préalablement chauffées ou bassinées, et l'on promènera sur toute la surface du corps à travers la couverture des fers à repasser chauds ou une bassinoire. On arrêtera plus long temps les fers sur les creux de l'estomac, sur les aisselles, sur le cœur.

On frictionnera fortement et long-temps les membres avec une brosse sèche ou avec un liniment irritant, en se servant d'un morceau de laine ou flanelle. Ces frictions devront, autant que faire se pourra, être pratiquées par deux personnes dont chacune frotera en même temps une moitié du corps en ayant toujours grand soin de découvrir le moins possible le malade.

Le liniment dont la formule suit paraît, si l'on s'en rapporte aux observations, avoir été employé avec un succès tout particulier :

Prenez : Eau-de-vie, une chopine ;
Vinaigre fort, une demi-chopine ;
Farine de moutarde, une demi-once ;
Camphre, deux gros ;
Poivre, deux gros ;
Une gousse d'ail pilée.

Mettez le tout dans un flacon bien bouché, et faites infuser pendant trois jours au soleil ou dans un endroit chaud.

Ces frictions devront être continuées long-temps, et le malade devra rester couché enveloppé dans de la laine.

On pourra aussi appliquer des sinapismes chauds sur le dos et sur le ventre, ou encore des cataplasmes de farine de graine de lin bien chauds et arrosés d'essence de térébenthine.

On s'est enfin servi avec avantage de petits sacs remplis de cendres chaudes ou de sable chaud et qu'on applique sur le corps.

L'expérience a prouvé dans plusieurs lieux où le choléra a régné, qu'on peut obtenir de grands avantages des bains à vapeurs vinaigrées ou vinaigrées et camphrées.

Ainsi, pendant qu'on cherche à réchauffer le malade par le repassage avec des fers chauds et par des frictions, on peut préparer un bain de vapeur de la manière suivante : On fait rougir des cailloux ou des morceaux de briques ou de fer. On place sous un fauteuil ou sous une chaise de cannes, un vase en terre qui contient du vinaigre auquel quelques-uns conseillent d'ajouter du camphre (deux gros de camphre dissous dans suffisante quantité d'esprit de vin pour une pinte de vinaigre). Ces diverses dispositions étant prises, on fait asseoir le malade déshabillé sur le fauteuil et on l'entoure, à l'exception de la tête, ainsi que le fauteuil, de couvertures de laine qui devront descendre jusqu'au bas des pieds, lesquels devront poser sur la laine ou sur tout autre corps chaud. On jette ensuite l'un après l'autre, et à peu de secondes d'intervalle, les cailloux ou les morceaux de briques ou de fer dans le vinaigre, qui, par ce procédé, s'échauffe et est bientôt réduit en vapeur. Ce bain doit durer 10 à 15 minutes.

Lorsqu'on en sort le malade, il doit rester coucher entre des couvertures de laine très-sèches et chaudes, où on le laissera tranquille si une transpiration modérée s'est établie. Dans le cas contraire, on continuera les frictions, toujours entre les couvertures, jusqu'à l'arrivée du médecin.

Mais il ne suffit pas de réchauffer le corps extérieurement, il faut aussi le réchauffer intérieurement.

A cet effet, on donne de quart d'heure en quart d'heure une petite demi-tasse d'une infusion aromatique très chaude (une infusion de menthe poivrée ou de mélisse ; on la prépare comme du thé), et toutes les demi heures immédiatement avant la tasse d'infusion de 12 à 15 gouttes de liqueur ammo niacale anisée et camphrée (1) dans une cuillerée à bouche d'eau gommée (avec un peu d'eau sirop de gomme). On a aussi obtenu d'heureux effets dans certains lieux de l'alkali volatil fluor donné à la dose de 15 à 49 gouttes toutes les demi heures ou toutes les heures dans une tasse d'une forte décoction chaude de gruau d'avoine ou d'orge mondé, ou, à leur défaut, d'eau chaude. Ce dernier médicament ne devra néanmoins être administré au plus que deux fois avant l'arrivée du médecin.

A défaut de ces moyens, on peut donner avec avantage l'eau pure la plus chaude possible et prise en petite quantité à la fois.

Quoique ces divers moyens doivent être mis en usage le plus tôt possible, il faudra cependant les administrer avec ordre et sans trop de précipitation.

Il sera utile, toutes les fois qu'on le pourra, de placer le malade dans une pièce séparée de celles qu'habitent les autres membres de sa famille.

On fera bien aussi de jeter les hardes du malade dans une eau de savon très chaude.

La convalescence exige les précautions que le médecin devra indiquer.

Toutefois on ne saurait trop recommander aux convalescens l'observation rigoureuse des règles de préservation qui ont été exposées plus haut ; car les personnes qui ont été atteintes du choléra, sont quelquefois exposées à des rechutes.

Nous croyons devoir terminer cette instruction en priant très-instamment le public de n'ajouter aucune foi aux prétendus préservatifs et curatifs dont les charlatans cupides font vanter les propriétés dans les journaux, ou qu'ils annoncent par des affiches placardées sur les murs de la capitale. Si l'autorité était assez heureuse pour connaître un semblable moyen, elle ne manquerait pas de le publier et de le recommander.

(Signé) Juge, Pariset, Esquirol, Chevallier, Leroux, Leyrand, baron Desgenettes, Marc, rapporteur.
Lu et approuvé en séance, le 15 novembre 1831.
Le président (Signé) le duc de Choiseul.
Petit, secrétaire.

Approuvé par nous, préfet de police, (Signé) Gisquet.

(1) Les pharmaciens prépareront cette liqueur de la manière suivante :

Alcool, 12 onces.
Ammoniaque liquide à 48 degrés, 3 onces.
Huile essentielle, une demi-once.
Camphre, un gros et demi.
Mettez et conservez dans un flacon bouché à l'émeri.

Sans approuver toutes les idées de cette lettre, nous croyons devoir l'insérer :

Liège, le 4 avril 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'approuve l'idée que votre correspondant a émise dans votre n° d'hier, de former une commission composée d'hommes connus pour avoir fait une étude particulière de l'architecture, afin d'examiner tous les projets d'embellissement de la ville. Je l'approuve d'autant plus volontiers que je suis convaincu qu'elle ne donnerait jamais son assentiment aux projets de régularisation des places St-Lambert et de la Comédie, dont il a été question dans les journaux.

Il est vrai que la régence a besoin de fonds, mais y a-t-elle bien réfléchi quand elle a conçu le projet de régulariser ces places, a-t-elle pu croire que tout le prix de la vente des terrains sur lesquels on devrait bâtir, lui reviendrait, que les propriétaires lésés par la réalisation de ce projet ne réclameraient point d'indemnités ? indemnités qui pourraient bien excéder le produit de la vente desdits terrains, or, je le demande est-ce ainsi que la régence entend faire des économies, ne vaudrait-il pas mieux laisser ces places telles qu'elles sont, peut-on faire mieux ?

Agrez, etc.

Concours pour un monument à élever à la mémoire du général Belliard.

La commission chargée de régler le concours pour l'érection du monument, a décidé : qu'il serait érigé de manière à servir d'embellissement à la ville, et par conséquent à fait choix de la place contiguë à l'escalier dit de la Bibliothèque, conduisant à la rue d'Isabelle. Deux points l'un en A, l'autre en B, indiqués au plan ont paru convenables. La forme du monument ainsi que les matériaux à y employer sont laissés au choix de l'artiste.

Une somme de quarante-cinq mille fr. est affectée à l'érection complète du monument et par aucun motif ne pourra être outre-passée.

Un devis et les détails estimatif seront joints au projet. L'auteur du projet jugé digne d'être exécuté et dont la dépense totale ne dépassera pas la somme indiquée, pour récompense, en obtiendra l'exécution au prix de son devis, s'il est calculé d'après de bonnes bases. De plus, la commission décernera une marque de satisfaction si l'exécution répond à son attente.

Les dessins ou modèles seront sur une échelle d'au moins cinq centimètres par mètre.

Conditions du concours.

Les artistes étrangers comme ceux du pays sont appelés à ce concours.

Les dessins ou modèles seront remis franc de port, pour le 15 juin prochain, à M. Timmermans, concierge du musée à Bruxelles.

Le concurrent donnera avis de l'envoi à M. Rouppe, bourgmestre de ladite ville.

Aucun artiste ne mettra son nom sur les dessins ou modèles envoyés au concours, mais il y apposera une marque quelconque qu'il aura soin de répéter sur un billet cacheté contenant son nom et sa demeure, et joint à l'envoi, ou la lettre d'avis au bourgmestre susdit.

La commission se réserve la faculté de provoquer un nouveau concours si les projets ne répondaient pas à son attente.

Les projets seront exposés dans l'une des salles du palais de l'industrie, à Bruxelles, pendant 15 jours.

Le jugement sera prononcé immédiatement après.

Arrêté à Bruxelles, le 25 mars 1832.

Le Cte. Vilain XIII, Rouppe, le Cte. d'Artschot, de Brouckere, Ferd. Meeus, Suys et J. F. Naves.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 avril.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Henri Lemaire, âgé de 75 ans, menuisier, faubourg St. Laurent, veuf de Marie Catherine Joseph Demoulin. — Walthère Malherbe, âgé de 68 ans, propriétaire, rue des Tanneurs, célibataire. — Jean Nicolas Lochet, âgé de 65 ans, négociant, rue Puits en Sock, célibataire. — Jean Pierre Boussart, âgé de 38 ans, armurier, faub. St. Laurent, époux en 2^e noces de Marie Anne Jarbon. — Marie Aloyse Debrinck, âgée de 80 ans, faubourg Ste. Walburge, veuve de Mathieu Philippe Vandermer. — Anne Joseph Lamarche, âgé de 26 ans, en Pêcheur.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi, 4 avril, **abonnement suspendu**, 5^e représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. On commencera à 5 heures 1/2.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures précises.

Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard.

Avis. — MM. les titulaires des loges et les personnes qui en ont fait retenir sont priées de bien vouloir faire retirer leurs coupons la veille de chaque représentation de *Robert le Diable* avant onze heures du matin; le grand nombre d'étrangers qui se présentent pour en obtenir oblige l'administration à cette mesure; ce délai expiré elle en disposera.

Demain jeudi, 5 avril, par extraordinaire, **redouble** pour jouer vendredi 6 **abonnement courant**, la 6^e représentation de *Robert le Diable*.

Nota. — Les personnes qui avaient retenues des loges pour cette représentation, sont priées de faire échanger leurs coupons pour celle qui aura lieu lundi 9 courant, abonnement suspendu.

Incessamment la première représentation de *Trois jours d'une Coquette*, comédie en 3 actes; la reprise de *Fiorella*, opéra, et la 2^e représentation de *Coco et Bouloquo*, vaudeville (redemandé.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récepissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

MAISON à LOUER de suite, n° 705, rue de l'Étuve. — S'adresser rue des Prémoutrés, n° 313. 368

Programme du GRAND CONCERT qui sera donné samedi 7 avril 1832, à la salle du Spectacle, pour l'anniversaire de la naissance du célèbre GRÉTRY.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture du Dieu et de la Bayadère, par Auber.
- 2^o Duo de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par M. Vancapenberg, amateur de Bruxelles et M. Bouchy.
- 3^o Solo de flûte, exécuté par M. Christophe.
- 4^o Air, chanté par Mde. Ponchard.
- 5^o Solo de violon, exécuté par M** amateur.
- 6^o Credo de la messe du sacre, de Chérubini.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Marguerite d'Anjou, par Meyerbeer, membre honoraire de la Société Grétry.
- 2^o Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Vancapenberg.
- 3^o Solo de clarinette, exécuté par le jeune Prume, élève du Conservatoire.
- 4^o Air, chanté par Mde. Ponchard.
- 5^o Solo de cor par M**
- 6^o Agnus Dei et Sanctus de la messe du Sacre, par Chérubini.
- 7^o Bataille de Vittoria, par Beethoven.

Après le Concert il y aura BAL. Les portes seront ouvertes à 5 heures. On commencera à 6 heures 1/2. La salle sera richement décorée et illuminée. On peut se procurer des billets au prix de deux florins chez M. HUTTOIS, concierge de la Société Grétry, rue du Station n° 213. 354

Jeudi 26 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hoche-Porte, une MAISON, située derrière le Palais, numéro 66.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et à M. OPHOVEN, avocat, rue Saint-Hubert, numéro 592, avec qui on pourra jusqu'au jour de la vente, traiter de gré-à-gré pour l'échange de ladite maison contre une autre avec jardin à une lieue ou deux de la ville. 359

A LOUER, pour la St-Jean, deux MAISONS, situées rue Hors-Château, n° 491 et 482. S'adresser même rue, n° 481

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi 12 avril 1832, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, M^e DELVAUX, notaire, exposera en vente une quantité très-considérable de bois, consistant en belles vernes et poutres; gros chênes et hêtres, frênes, cerisiers, bois blancs, étonçons, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant.

Le 23 avril 1832, deux heures après-midi, il sera procédé par M^e LIBENS, notaire, en son étude, place St.-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques :

- 1^o D'une MAISON, située rue Gérardrie, à Liège, occupée par le sieur Mairlot.
- 2^o D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 37 fls. 33 cents 33 centièmes, due par Marie Philippe Frederick de Radigues et autres, de Tharouille.
- 3^o Et une de 32 fls. 16 cents 41 centièmes, de deux constitutions, due par M. Théodore Hubert de Broukart et autres. Ces rentes sont exactement payées.

S'adresser audit notaire ou à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, dépositaire des titres. 300

Mercredi 18 avril 1832, à 9 heures du matin, chez Mathieu REYNAERTS, cabaretier, à Landen, le notaire DUBOIS de Racour, exposera en VENTE six BONNIERS environ de TERRE, en quatre pièces, situées sous Wezeren, exploitées par la veuve Minten et Vandecan.

Et le jeudi 19 du même mois, à 2 heures après-midi, chez Nicolas Humblet, cabaretier, à Wamont, le même notaire exposera en VENTE six BONNIERS 64 perches de TERRES, en plusieurs pièces, situées sous Wamont et Landen. 367

A LOUER de suite un CHATEAU situé dans le canton d'Avennes, arrondissement de Huy, avec un grand jardin anglais, étangs, un beau jardin légumier entouré de murailles, garnis de quantité d'arbres fruitiers, droits de pêche et de chasse, sur des propriétés très-étendues et divers autres avantages. S'adresser chez M^e V^o LUCION, rue du Verd-Bois, n° 354. 364

A VENDRE au faubourg St. Laurent, n° 1135, VINAIGRE aromatique, dont l'usage préserve du choléra morbus. 365

Vendredi prochain, 6 avril, VENTE de MEUBLES et EFFETS, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera vendu deux très-beaux comptoirs en bois de chêne, une très-grande table à coulisses, carrées, etc. — Argent comptant.

Chez la même, il y a un superbe QUARTIER à LOUER garni ou non, composé de 3 pièces. 360

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grandes cours, etc., située à Liège, dans le quartier de l'île. Cette maison se compose de deux appartements entièrement indépendans, on pourra les LOUER séparément si on le désire. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 329

QUARTIER indépendant à louer, rue Mont St. Martin, n° 612

Vaches et bêtes à laine à vendre à la ferme dite Grande-Haulou près de Limbourg.

Le 9 du mois d'avril 1832, vers 9 heures du matin, Monsieur Pierre de Thier, de Verviers, fera vendre dans la ferme, au plus offrant et à crédit sous bonne caution, vaches, dont trois non portières, dites *monses* et cinq pleines ou non pleines; plus un troupeau de bêtes à laine, partie métisées partie race d'Ardenne. 311

Le lundi 9 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue St. Jean en l'île, et par le ministère de M^e DUSART, notaire, à la VENTE aux enchères, savoir :

- 1^{er} Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 795.
 - 2^e Lot. Une autre maison aussi avec cour, bâtie en neuf, située quai de la Sauvinière, occupée par M. Guyot, joignant par derrière à celle du 1^{er} lot.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Lundi 9 avril, à dix heures du matin, M. le notaire BERTRAND VENDRA, chez le sieur L. Philippe, à Kinkenaipois, plusieurs portions de beaux chênes, hêtres, et autres essences croissants dans la coupe de l'année, du bois de St-Jean, commune d'Ougrée, à crédit.

S'adresser aux forestiers, Michiel Quoirin à Ougrée, et à Dambiermont au Sart-Tilman, pour les voir. 213

() A VENDRE aux enchères publiques le premier jour prochain, à trois heures du soir, en l'étude du notaire DE BEFVE :

- 1^o Une prairie de 43 perches 58 aunes, située à Petit-Aaz, commune d'Oupée, tenant à messieurs Grisard et Collinet, exploitée par les sieurs Massart et Bertho;
- 2^o Un pré à foin de 174 perches 36 aunes, à Grand-Aaz, commune de Hermée, tenant à MM. de Donnae et Verdin, exploitée par Medard frère;
- 3^o Deux pièces de terre situés à la Voie-de-Huy, commune d'Othée, détenues par L. Fastré; l'une de 17 perches 43 aunes, joignant le chemin de Tongres, Speinguel, Jadoul et Mottart, et l'autre de 34 perches 87 aunes, aboutissant aux sieurs Hardy et Germay;
- 4^o Une houblonnière de 4 perches 35 aunes, à la chaussée Vivegnis, tenue par la veuve Peck, tenant à ladite chaussée et au sieur Damry;
- 5^o Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, situé à Jemeppe, tenant aux dames veuves Delbouille et Frankinoul, exploitée par cette dernière;
- 6^o et 7^o Deux maisons contigues l'une à l'autre avec leurs dépendances, sises rue de la Poule-Grasse, quartier du Nord de la ville de Liège, côtés n° 431 et 432, ensemble ou séparément, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, à l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue Pont d'Île, n° 32.

COMMERCE.

Fonds anglais du 31 avril. — Consolidés, 83 1/2 6/8.

Bourse de Vienne du 24 mars. — Métalliques, 87 3/4.

Actions de la banque 1156 1/2.

Bourse d'Anvers du 3 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres.	40/6	40/3 1/2	P
Paris.	118 p	P 518 p	A 7/8 p
Francfort.	35 3/4	35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 7/16	35 3/16	A
Escompte 0/0/0			

Effets publics. — Métalliques. 88 0/0 0. — Lots 371 A. — Napolitains. 75 0/0 0/0 00. — Guebard 00 0/0 N. — Bente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 48 5/8 et A. — Anglo Danois, 66 1/8. — Lots de Pologne 98 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 44 1/2. — Emprunt romain, 78 1/4. — Emprunt belge de 12 millions, 96 0/0 0/0 A; idem de 10 millions, 92 1/4 A; idem de 24 millions, 76 et A.

Bourse de Bruxelles, du 2 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 3/4 P — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 91 7/8 P. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.